

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
M. Kamardine, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.